

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-98

Date de la convocation : 08/11/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 14

Le seize novembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENTCHAUVET Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 030 DEFORGES Pierre , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoit , 047 SOMME Antoine , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 VERSTUFT Ghislain , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 118 LEBON Christophe , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 040 MATHIAS Frédéric (à 036 PIERSON Florent) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 094 MINET Maxime) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 121 RENOLLET Hubert (à 122 MAROTEAUX Nathalie) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION
LES TOURELLES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la demande émise par l'Association culturelle les Tourelles,

.../...

Considérant le rayonnement des activités de cette association,

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 18 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (105 CARPENTIER Dominique, 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER)) :

- **DE VALIDER** le soutien de la Communauté de Communes à l' Association culturelle les Tourelles pour une période de 3 ans,
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Le secrétaire de séance,



Thierry MACHINET

Le Président,



Benoit SINGLIT

Annexe à la Délibération DC2023-98

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION CULTURELLE LES
TOURELLES

Considérant l'intérêt communautaire des activités de l'association culturelle Les Tourelles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise;

Vu l'avis remis par la commission Sport et Culture lors de sa séance du 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°DC..... du Conseil Communautaire du 16/11/2023 ;

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

L'association Culturelle Les Tourelles dont le siège social est situé rue Henrionnet – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président, M. Sylvain MACHINET, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'association culturelle Les Tourelles, compte tenu de l'intérêt communautaire des animations organisées par cette dernière sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2 : Engagement de l'association

Dans le cadre de la saison culturelle de l'association culturelle Les Tourelles, l'association s'engage à organiser des événements à Vouziers et sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise.

L'association fournira chaque année à la Communauté de Communes le rapport de son assemblée générale (rapport d'activités, bilan financier)

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en double exemplaire,
A Vouziers, le --/--/2024

Le Président de l'association,

Sylvain MACHINET

Le Président de l'Argonne
Ardennaise,

Benoît SINGLIT